



## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le **trois octobre**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme SMOEUN, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme MARION, Mme CHEVEREAU, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

**POUVOIRS** :

M. ATIK                            à M. LE BIHAN  
Mme LE HENANFF           à M. COUTEUX

**Mme MARION Gwénaëlle**, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **27 septembre 2016** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016 03-10-2016 – 1**

---

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2016 joint en annexe.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2016.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

### **REALISATION D'UN POLE DE TENNIS INTERCOMMUNAL A L'HERMITAGE – CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DES COMMUNES 03-10-2016 – 2**

---

En 2013, les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Vezin-le-Coquet ont confirmé leur intention de participer financièrement à la réalisation d'un pôle de tennis intercommunal à L'Hermitage. Le montant des travaux avait été estimé à 1 756 000 € HT. A ce coût estimatif de travaux, il avait été déduit le montant des subventions attendues pour ce genre d'opération, soit 775 000 €, d'où un solde net de 981 000 € HT à répartir entre 6 ou 7 communes selon l'hypothèse retenue.

Il avait été également convenu que chaque commune aurait à confirmer son engagement financier ferme et définitif, par délibération de chaque conseil municipal, après le résultat de l'appel à concurrence.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

La consultation des entreprises ayant été effectuée, le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet (projet de base en tranche ferme) est de 2 045 248 € HT dont 1 789 782 € HT correspondant aux marchés de travaux du bâtiment et des terrains extérieurs. Ce montant tient compte du lot « peinture » déclaré infructueux et dont l'estimation établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 20 000 € HT.

Compte-tenu du coût de l'opération, des subventions attribuées à ce jour, la participation nette des communes s'élève à 1 228 000 € et le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
Travaux	1 789 782,00	Participation des communes	1 228 000,00
Maîtrise d'œuvre/Études/Dommage ouvrage	152 043,00		
Matériel d'entretien	10 000,00	Contrat de territoire	556 000,00
Voirie et réseaux	36 675,00	Conseil Régional	150 000,00
Divers et imprévus	50 000,00	Enveloppe parlementaire	111 500,00
Différence FCTVA	7 000,00		
<b>Total</b>	<b>2 045 500,00</b>	<b>Total</b>	<b>2 045 500,00</b>

A partir de ces éléments, les participations attendues de chaque commune s'élèvent à :

Commune	Participation prenant en compte : Population DGF 2015/Distance/Potentiel financier	
	Quote-part	Participation
Chavagne	0,86 %	10 619 €
Cintré	5,65 %	69 426 €
La Chapelle-Thouarault	5,94 %	73 000 €
Le Rheu	30,43 %	373 622 €
L'Hermitage	21,42 %	263 020 €
Mordelles	20,84 %	255 975 €
Vezein-le-Coquet	14,85 %	182 339 €
	100 %	<b>1 228 000 €</b>

Il vous est proposé de confirmer l'intention de la Commune à participer financièrement à la réalisation du pôle de tennis intercommunal, à rembourser les dépenses payées par la Commune de L'Hermitage au fur et à mesure de l'avancement des travaux au vu d'appels de fonds selon la quote-part définie ci-avant.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de confirmer son intention de participer, selon les modalités financières exposées ci-dessus, au pôle de tennis intercommunal sur la Commune de L'Hermitage ;
- de s'engager à régler les dépenses mandatées par la commune de L'Hermitage relatif au projet de construction du pôle de tennis en fonction d'appels de fonds selon la quote-part telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

### **PLU - AVIS SUR LA MODIFICATION N°3** **03-10-2016 – 3**

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mordelles a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007. Depuis, il a fait l'objet de diverses adaptations : une révision simplifiée le 5 juillet 2010, deux modifications les 7 septembre 2009 et le 5 juillet 2012, une modification simplifiée le 26 avril 2010 et plusieurs mises à jour.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par voie de modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas des protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Objet de la modification du PLU**

La modification n°3 du PLU de la commune de Mordelles porte sur un certain nombre d'ajustements des règlements littéral et graphique visant à :

- faciliter notamment la réalisation d'opérations de densification ou de renouvellement urbain ;
- mettre à jour des références légales et réglementaires ainsi que des emplacements réservés ;
- identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU.

#### **Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Mordelles**

Rapport de présentation : un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Orientations d'Aménagement et de Programmation : des orientations d'aménagement sont ajoutées pour le secteur Beauséjour.

Règlement Graphique : le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral : le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

#### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique prescrite par arrêtés du Président de Rennes Métropole n°A16.416 du 29 avril 2016 et n°A16.479 du 20 mai 2016, s'est déroulée du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 à 18h30 (*par prolongation de la dernière permanence de 17h30 à 18h30*) soit 32 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 14-15 mai 2016 – (1<sup>er</sup> avis), 3 juin 2016 (2<sup>ème</sup> avis) et le 26 mai 2016 (complément), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 13-14 mai 2016 (1<sup>er</sup> avis), 3-4 juin (2<sup>ème</sup> avis) et le 28 mai 2016 (complément), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 11 mai 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage le 12 mai 2016 en mairie de Mordelles, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 13 mai 2016, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 12 mai 2016.

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

### Observations des Personnes Publiques Associées

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Par courrier du 30 mai 2016, l'Etat a formulé 3 remarques sur le dossier, portant sur le règlement littéral, à propos de la définition d'extension, la date de référence, le changement de destination des bâtiments.
- Par courrier du 23 juin 2016, la Chambre d'Agriculture a formulé 2 remarques sur le dossier portant sur la définition d'extension, l'évolution du patrimoine bâti d'intérêt local et le respect de la loi.
- Par délibération du 28 juin 2016, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, a émis un avis favorable sans réserve.
- Par courrier du 23 juin 2016, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable sans réserve.

Les autres Personnes Publiques consultées n'ont pas répondu.

### Observations du public

122 observations ont été formulées par le public. En outre, 15 lettres ont été adressées pendant l'enquête publique. Les thématiques des observations sont synthétisées ci-après :

#### ♦ Observations générales sur le projet - information du public

De nombreuses personnes ont indiqué que l'information du public quant au contenu du projet était insuffisante (36 observations en ce sens). D'une manière générale le public aurait souhaité : un libellé plus clair des points constituant le projet et des mesures envisagées sur les affiches annonçant l'enquête, une information préalable plus complète dans les bulletins municipaux, une concertation avec le public éventuellement dans le cadre d'une réunion publique. Quelques personnes ont regretté que le dossier n'ait pas été mis à disposition pour libre consultation sur le site de la commune de Mordelles ou sur celui de Rennes Métropole. => *Les affiches respectaient le cadre réglementaire qui ne permet pas d'y mettre un texte conséquent. Au-delà des insertions légales, la Mairie de Mordelles a complété l'information du public en publiant des encarts dans divers supports :*

- *mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Mordelles, encart dans le magazine d'informations municipales de Mordelles "Mordelles Mag' " n°5, de mai-juin 2016,*
  - *insertions avant le début de l'enquête et chaque semaine pendant la durée de l'enquête dans le quadri-feuilles bimensuel d'informations municipales "Mordelles en bref" (du 17 au 30 mai 2016 n°16, numéros 19, du 31 mai au 13 juin 2016, n°19, du 14 au 27 juin 2016, n°20 et du 28 juin au 11 juillet 2016, n°21),*
  - *insertions en pages locales du quotidien "Ouest-France", secteur "Le Rheu, Vezin-Le-Coquet, Chavagne, Mordelles (samedi-dimanche 28-29 mai 2016, lundi 30 mai 2016, samedi-dimanche 11-12 juin 2016 et lundi 27 juin 2016),*
  - *avis sur le panneau lumineux défilant, devant la mairie, avenue du Gal Leclerc.*
- #### ♦ Observations sans lien avec le projet soumis à enquête :
- Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole ou classement au titre du Patrimoine Bâti Local : Des propriétaires demandent le changement de destination d'une partie des dépendances de leur ancienne ferme pour vente avec transformation en habitation. La partie de leurs bâtiments située sur la commune du Rheu bénéficie d'un classement en bâti d'intérêt local. => **Réponse** : cette demande sera traitée dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, pour lequel le recensement du patrimoine bâti sera mis à jour. Les propriétaires sont invités à se manifester lors de la phase de concertation préalable.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

- Demande de correction d'erreur dans le règlement (*contradiction entre un article du règlement et les Définitions Générales*) : il y aurait une incohérence entre les dispositions de l'article UA10 du Règlement littéral et la définition des "Éléments en saillie de Façade" tel que l'énumération figure dans ladite définition. L'observation indique par ailleurs que la réglementation de l'accessibilité vient d'évoluer en décembre 2015 et que cette modification de la réglementation n'est pas prise en compte dans la mise à jour du Règlement. Cette nouvelle réglementation implique de rendre accessible les terrasses et balcons dans les immeubles pourvu d'ascenseur. Cette obligation conduirait nécessairement à réaliser des surépaisseurs de dalle. => **Réponse** : la présente procédure de modification du PLU est bien l'occasion de corriger certaines incohérences ou erreurs de rédaction des dispositions réglementaires. La maîtrise d'ouvrage entend bien donner suite à ce type d'observation si cela peut permettre de faciliter la réalisation de projets présentant un intérêt général ou au moins compatibles avec les intérêts de la collectivité.
- Les 16 autres parties d'observations formulent des remarques et interrogations quant au devenir du projet sur la ZAC "Val de Sermon", secteur de la commune que nombre d'intervenants jugent plus apte à accueillir de nouvelles constructions en nombre suffisant pour l'augmentation attendue de population que le centre-ville. => **Réponse** : la commune de Mordelles s'engage à informer préalablement le public, en temps utile, sur le devenir de la ZAC "Val de Sermon".
- ♦ Modification des linéaires commerciaux, ajout place des Muletiers et place St Pierre, suppression place de la Mairie et avenue Maréchal Leclerc
  - ↳ 9 observations expriment le fait que supprimer les linéaires commerciaux existants, avenue du Maréchal Leclerc et place de la Mairie n'est pas souhaitable et qu'il convient de favoriser le développement vers l'est de l'activité commerciale puisque la commune se développera à l'est dans un avenir proche, un développement à l'ouest étant impossible. Certaines personnes évoquent des études qui démontrent l'attractivité de la commune et une zone de chalandise conséquente de 38000 clients potentiels, ce qui implique une offre de commerces importante. Pour une personne, supprimer l'obligation de linéaires commerciaux avenue du Maréchal Leclerc revient à favoriser la disparition programmée des commerces sur cette avenue. => **Réponse** : l'objet de la modification du PLU sur ce point est seulement de supprimer l'interdiction de changement de destination de commerce en habitat, sur 6 bâtiments. L'objectif est de permettre à un commerçant qui cesse son activité, de pouvoir valoriser son bien soit pour la poursuite d'un commerce ou service, soit pour permettre un logement nouveau par changement de destination, s'il n'y a pas de repreneur pour une activité commerciale. C'est donc une souplesse réglementaire qui est introduite. Cette modification n'a donc absolument pas pour vocation d'interdire l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue du Maréchal Leclerc et ne remet pas en cause le principe d'équilibre prévu dans le PADD.

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la création de nouveaux linéaires commerciaux Place des Muletiers et Place Saint-Pierre et à la suppression de linéaires, Avenue du Maréchal Leclerc et Place de la Mairie.**
- ♦ Assouplissement des exigences en matière de stationnement - en zones UA, UG, UI : 21 observations Tous les intervenants sur ce point du projet désapprouvent la réduction de l'obligation de réaliser des places de stationnement pour la porter à 0,5 place/logement, et pensent que cela aggraverait les difficultés de stationnement dans un secteur qu'ils jugent déjà saturé.

Plusieurs personnes estiment que cela vise surtout à favoriser le promoteur privé des Séniories qui échapperait ainsi à des obligations et travaux coûteux. Une personne écrit que c'est au promoteur de s'adapter aux règles d'urbanisme de la commune et non à la commune d'adapter son règlement PLU au détriment de la qualité de vie de sa population. => **Réponse** : La réduction des exigences en matière de stationnement vise à faciliter la réalisation de logements diversifiés en centre-ville. Elle répond à l'évolution de la société et prend en compte les impératifs de changement des modes de déplacement notamment pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement (Cf. notamment le 3° de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme).

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

*Ainsi la volonté communale est bien de pérenniser le dynamisme du centre-ville en y confortant l'accueil de populations diversifiées, notamment la mixité générationnelle en favorisant l'habitat des jeunes ménages ainsi que des personnes âgées. Ces deux catégories de population sont amenées à moins utiliser de voitures personnelles en raison de la présence des services de proximité et la facilité d'utilisation des transports en commun. Pour rappel, le centre-ville est pourvu d'environ 300 places de stationnement public, gratuites permettant notamment de rejoindre la place des Muletiers en 5 min à pied. Si la modification introduite notamment pour la zone UA réduit l'exigence d'aire de stationnement à réaliser par logement, elle maintient cependant un minimum de places à réaliser. Il est donc permis d'en réaliser davantage que le minimum exigé, selon les besoins et les destinations des constructions à réaliser.*

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la modification des règles en zone UG et UI et en toutes zones pour les équipements de service public ou d'intérêt collectif.**

- Modifications du règlement littéral et graphique pour permettre la réalisation d'opérations de densification ou de renouvellement urbain

↳ **Terrain secteur lotissement Gretay** : 8 observations : Ces personnes souhaitent le maintien de cet espace qui permet les jeux d'enfants en sécurité, la convivialité et qui assure le côté "vert" du quartier. Certains estiment que construire sur ces espaces serait en contradiction avec le PADD. => **Réponse** : il s'agit d'accueillir quelques logements nouveaux, tout en conservant strictement en l'état l'espace de richesses archéologiques (site gallo-romain) ainsi que l'aire de jeux. L'additif indique bien que l'urbanisation nouvelle porterait sur 2 200 m<sup>2</sup> environ, sur les 4 160 m<sup>2</sup> du site global. La carte du PADD mentionne une vocation principale d'espace vert. Celle-ci n'est pas remise en cause par le projet.

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la création d'une emprise constructible sur une partie de l'espace déjà classé en zone UE3.**

↳ **Modification des zones UG en zone UD : espace Coubertin** : 87 observations : beaucoup de ces observations traduisent l'incompréhension d'être mis devant le "fait accompli" et regrettent de ne pas avoir été plus largement informés. L'ensemble des observations exprime une opposition à la transformation de cet espace qui est largement utilisé par les scolaires et les jeunes ainsi que pour l'entraînement et doit être conservé à usage d'espaces verts. Certains indiquent que cet espace doit être mis en attente pour des besoins futurs en équipements sportifs. La plupart des intervenants relèvent que la commune de Mordelles ne dispose déjà pas de beaucoup d'espaces verts de loisirs et ne comprennent pas qu'on veuille les supprimer. Une personne indique que ce projet est contraire au PADD et aux orientations du SCOT. Le directeur de l'école Immaculée souhaite la construction d'une nouvelle salle de sport et la restructuration de l'espace actuel qui est nécessaire aux élèves de l'école. Le président de l'Association Jeanne d'Arc estime que la suppression du terrain de football engendrera des problèmes de planification pour l'utilisation des infrastructures du stade Dordain. Plusieurs intervenants qui pratiquent une activité sportive ou ont pratiqué sur ce terrain vont dans le même sens et s'interrogent sur la possibilité de pratiquer leur sport. Deux personnes ne s'opposent pas au projet d'urbanisation mais demandent que parallèlement le développement des installations sportives soit poursuivi et des améliorations apportées. Quelques personnes demandent que l'organisation de la circulation soit revue car il y a des difficultés, que des places de stationnement supplémentaires soient réalisées devant la résidence des Acacias. => **Réponse** : Les projets de densification des espaces concernés ont bien fait l'objet d'une étude préalable globale, et ont été évoqués en réunion publique, en commission municipale, en comité consultatif. Ces projets ne visent pas à faire disparaître les espaces sportifs et de loisirs - qui sont des espaces techniques et non des espaces verts - .

## Ville de Mordelles – 35310

### Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

*L'espace Coubertin affecté aux sports est conservé et les possibilités d'extension de la salle de sport ne sont pas remises en cause. L'opération de logements qui viendrait s'implanter en partie sud de l'actuel terrain de football, se réaliserait en même temps qu'une restructuration globale de l'espace sportif, dans le sens d'une valorisation et d'une meilleure qualité urbaine. Les entrées de l'espace Coubertin seraient valorisées, des alignements d'arbres seraient plantés en limites de l'espace, des cheminements piétons/cycles seraient valorisés avec en outre, une amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et une revalorisation générale du site par des aménagements, du mobilier urbain, des matériaux et plantations, une meilleure prise en charge de l'imperméabilisation et des eaux de ruissellement. Il s'agit en somme de confirmer ce lieu en un véritable parc urbain en mutualisant des fonctions sportives (pour les scolaires), de détente, de repos... Il s'agit d'en faire un véritable lieu de convivialité. La volonté de l'équipe municipale est bien de faire évoluer une zone technique vers une adaptation au plus près des demandes des établissements scolaires et vers un parc, véritable espace vert, utilisable et accessible par tous et en dernier lieu vers une urbanisation limitée au secteur sud-est. Pour ce faire, une rencontre a eu lieu entre la commune et les directeurs des établissements scolaires afin d'échanger sur les usages actuels et les besoins satisfaits ou à satisfaire. L'opération de logements qui s'implanterait dans le sud-est de cet espace, viendrait cadrer celui-ci et affirmer son caractère urbain, en cohérence avec la morphologie des bâtiments rue des Acacias. Le stationnement affecté aux logements, serait réalisé en sous-sol ou en arrière des bâtiments à réaliser, donc en dehors de la rue des Acacias. L'emprise de constructibilité projetée sur le règlement graphique (zonage) ne relève pas d'un plan masse et ne doit pas être confondue avec la future emprise au sol des bâtiments à construire. Elle indique simplement le potentiel d'implantation des bâtiments y compris des surfaces de stationnement, d'espaces publics, de voirie, etc. Elle permet une implantation plus souple des bâtiments à édifier, par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives.*

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable au passage d'une partie de l'espace Coubertin en zone UD avec notamment la création d'une emprise de constructibilité.**

↳ **Parc du Cimetière** : 80 observations exprimant leur attachement à cet espace vert au motif principal que cet espace sert de « poumon vert » au quartier qui en est dépourvu, de lieu de convivialité et de lieu de passage sécurisé pour les enfants et habitants du quartier vers le centre-ville. En conséquence, elles s'opposent vivement à tout changement d'usage de cet espace et certaines regrettent son manque d'entretien et demandent même l'amélioration de son aménagement par ajout de jeux ou implantation d'activités ludiques. Il se trouve quand même 2 personnes qui n'expriment pas d'opposition au projet mais demandent l'une, que les constructions futures soient de style pavillonnaire et que la majeure partie du parc soit conservée, l'autre que l'emprise en bordure de voie soit réduite. => **Réponse** : encore une fois, il ne s'agit pas de supprimer le parc du cimetière. L'opération consiste au contraire, en premier lieu, à revaloriser ce parc un peu obsolète et améliorer ses fonctionnalités, en confirmant les liaisons douces traversantes nord-sud et est-ouest, et en implantant des aires de jeux pouvant profiter à la sortie des écoles voisines, etc. L'obsolescence du parc avait été relevée par de nombreux riverains lors de la campagne électorale. C'est pourquoi la nouvelle équipe municipale avait décidé de mener une étude sur ce secteur, avec comme objectif premier de revaloriser ce parc. En second lieu, l'opération de revalorisation du parc s'accompagnera d'un renforcement de la sécurité du carrefour et du passage piéton vers la Poste. Enfin, l'objectif est d'optimiser le foncier public par l'exploitation d'un potentiel urbain en reliquat de l'opération de revalorisation du parc. Le projet sera de toute façon modeste et limité. Il ne s'agira pas de construire des immeubles mais bien de rester cohérent avec l'urbanisation existante à proximité immédiate. L'emprise de constructibilité figurant sur le projet de zonage modifié ne doit pas être confondue avec l'emprise au sol d'une future construction. Cette emprise de constructibilité n'a vocation qu'à permettre une souplesse d'implantation des futurs projets.

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable au passage d'une partie de l'espace du parc du cimetière en zone UD avec notamment la création d'une emprise de constructibilité.**

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

↳ **Espace Beauséjour** : 58 observations concernent également l'espace Coubertin, elles en reprennent donc l'argument principal : opposition au projet d'urbanisation sur des espaces publics à usage d'espaces verts et sportifs. Deux personnes s'interrogent sur l'emplacement prévu pour la future salle de gymnastique intercommunale que la commune de Mordelles s'est engagée à réaliser sur son territoire. Par contre, 2 personnes préféreraient que ce terrain soit conservé en l'état et que la salle intercommunale n'y soit pas implantée. => **Réponse** : *les espaces de Beauséjour sont principalement affectés aux sports et loisirs. Ce sont donc encore une fois des espaces techniques plutôt que des espaces verts. L'objectif de la modification du PLU est de permettre un potentiel urbanisable en reliquat de ce qui sera prioritairement réalisé pour améliorer les infrastructures sportives pour le collège, l'école et les associations, notamment pour permettre la pratique de l'athlétisme ainsi que l'implantation de la salle de gymnastique intercommunale. L'option de son implantation à l'Est ou à l'Ouest du complexe existant n'étant pas encore déterminée. Au regard des observations du public sur cet espace, les Orientations d'Aménagement proposées seront précisées. Notamment, la trame indiquant l'affectation à dominante d'habitat, sera mixée avec une trame à dominante d'espace sportif et de loisirs.*

*Globalement, pour l'ensemble de ces espaces (Beauséjour / Coubertin / Parc du Cimetière) ces évolutions urbaines programmées sur des espaces publics, sont cohérentes avec les orientations du PADD (pages 6 et 7) qui évoquent la possibilité de renouvellement urbain du centre-ville. Si le PADD vise le renouvellement le long des axes principaux de la rue de la Libération et l'avenue Maréchal Leclerc, cela n'est pas exclusif d'autres sites aptes à recevoir du logement de façon appropriée et cohérente avec l'urbanisation environnante. Les cartes du PADD mentionnent ces espaces comme principalement affectés aux espaces sportifs et de loisirs. Les projets proposés proposent donc une affectation mixte tout en conservant la vocation principale sportive et de loisirs.*

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable au changement de zonage d'une partie de l'espace Beauséjour en zone UD, à la création d'une emprise de constructibilité ainsi qu'à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce secteur.**

- ♦ **Modification des capacités d'évolution du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL)** : 2 observations ont porté sur ce point du projet, en indiquant qu'il faut veiller à ne permettre les extensions de constructions de moins de 180m<sup>2</sup> en campagne, que dans le cadre du PBIL, afin de protéger l'activité agricole et les exploitations. Une observation est favorable à la mesure qui "permet une évolution de la réglementation actuelle tout en s'articulant sur l'inventaire du patrimoine bâti" et permettra la valorisation de ce "bâti qui présente un intérêt local et architectural". => **Réponse**: *Il est pris acte de ces observations sachant que les conditions de protection de l'activité agricole sont déjà prévues dans le règlement actuellement en vigueur. Cependant, les dispositions proposées relatives à l'évolution du patrimoine bâti en zones A et N, seront corrigées pour tenir compte des avis de la Chambre d'Agriculture et du Préfet.*

**La commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la modification des articles A2 et N2 sous réserve des ajustements à y apporter pour mettre ces dispositions en conformité avec les lois ALUR et LAAAF.**



# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

### Interrogations de la commissaire-enquêteur

Point IV - Mise à jour des Emplacements Réservés- paragraphe 2 - Création d'emplacements réservés : "Bien qu'aucune observation n'ait été formulée par le public, notamment aucune par les propriétaires des biens concernés, la Commissaire Enquêteur s'étonne de voir envisager la création d'un Emplacement Réservé (ER1) qui passe au ras de l'escalier d'entrée de la maison d'habitation et occuperait toute la bande de terrain entre la maison concernée et l'habitation voisine. La création de ce chemin piéton étant liée à la réalisation du projet "Beauséjour", sur un terrain qui dispose de nombreux accès à la rue, et dont la fréquentation par les enfants peut faire l'objet d'aménagements de voirie aisément réalisables afin de permettre des déplacements en toute sécurité, l'utilité de ce cheminement reste à démontrer".

Assouplissement des obligations de création de stationnement en zone UA : "Fournir tous éléments utiles concernant le nombre de places de stationnement public gratuit existant dans ce secteur, les possibilités de créations de parcs nouveaux, l'existence éventuelle d'une règle dans le règlement PLU permettant la création de stationnement à proximité des programmes immobiliers envisagés, à court terme, dans ce secteur pour satisfaire à leurs obligations de réalisation ou tous autres éléments permettant d'évaluer les besoins en stationnement dans ce secteur et les moyens disponibles pour les satisfaire".

Changement de zonage UG vers UD en vue de l'implantation d'habitat : "Concernant le changement d'utilisation possible des espaces affectés aux sports, indiquer très précisément l'état des équipements disponibles sur la commune, leur nature, leur affectation, les utilisateurs actuels, les distances de déplacement approximatives entre les structures utilisatrices et les terrains concernés, les équipements de substitution envisagés, les équipements nouveaux à réaliser avec le lieu d'implantation envisagé, etc...".

### Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique la commissaire-enquêteur a émis sur le projet de modification du PLU un **avis favorable** à l'ensemble du projet de Modification n°3 du PLU de Mordelles, avec les réserves suivantes :

- Réserver la réduction des règles applicables en matière d'obligation de réalisation de places de stationnement dans la zone UA aux seules résidences pour étudiants et personnes âgées ;
- Exclure les extensions de bâtiments existants aux articles A2 et N2 - alinéa 2 relatif au PBIL ;
- Rappeler l'interdiction de bénéficier simultanément des deux possibilités – extension/changement de destination - dans les zones A et N conformément aux dispositions de la loi LAAAF ;
- Renoncer à la création d'un emplacement réservé (ER1) sur la parcelle AP 131, située près de l'espace Beauséjour, ainsi que la Commune s'y est engagée dans le mémoire en réponse.

En complément, la commissaire enquêteur émet les recommandations suivantes :

- Compléter la rédaction de certains articles et définitions du Règlement écrit du PLU selon les avis des Personnes Publiques ;
- Veiller à indiquer clairement dans l'ensemble du Règlement écrit la date de référence retenue pour l'approbation du PLU pour l'application de certaines mesures ;
- Compléter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement de Beauséjour conformément à l'engagement pris dans le mémoire en réponse ;

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

- Veiller, en lien avec la commune, à l'information du public lors de la mise en œuvre des projets envisagés dans la Modification n°3, comme la Commune s'y est engagée dans le mémoire en réponse aux observations du public.

Afin de tenir compte des remarques issues de l'enquête publique, plusieurs adaptations sont apportées au dossier soumis à approbation :

→ **Quant à la réduction des exigences en matière de stationnement, au seul profit des résidences pour étudiants et personnes âgées** : la proposition de la commissaire-enquêteur n'est pas retenue car elle ne répond pas à la problématique du centre-ville de Mordelles. La modification du PLU vise à permettre le renouvellement urbain du centre-ville et faciliter l'implantation d'habitat diversifié, gage de pérennité pour le dynamisme du centre-ville et les commerces. Ceci, dans le respect des principes des lois récentes et du SCoT du Pays de Rennes (*dont le syndicat mixte en charge de celui-ci a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU*), et par anticipation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'un des leviers pour cela, est de réduire les exigences de réalisation de stationnement pour l'habitat, celles du PLU en vigueur ne facilitant pas l'implantation des projets, quels qu'ils soient. En outre, le centre-ville de Mordelles a effectivement vocation à accueillir différentes catégories de populations, telles que les jeunes et les personnes âgées, qui n'ont pas encore ou qui se passeront de voitures individuelles. Cependant, prévoir des règles de réalisation de places de stationnement aux seules résidences pour étudiants et personnes âgées n'est pas adapté. C'est bien une offre de différents types de logements que la commune souhaite proposer pour le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs de Mordelles et pas seulement de l'hébergement (c'est-à-dire du logement temporaire).

→ **Quant à l'interdiction de cumuler changement de destination et extension de bâtiments repérés en tant que Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL)** : la commune prend en compte la réserve de la commissaire-enquêteur et l'observation de la Chambre d'agriculture, en précisant dans le règlement littéral, les conditions de changement de destination et d'extension des bâtiments, repérés au Patrimoine Bâti d'intérêt local.

→ **Quant à la renonciation à la création d'un emplacement réservé (ER1) sur la parcelle AP 131, située près de l'espace Beauséjour** : la commune prend en compte la réserve de la commissaire-enquêteur et y renonce.

→ **Quant à l'incohérence relevée à l'article UA 10 du règlement littéral** (les garde-corps sont exclus du calcul de la hauteur maximale des façades) : la commune en tient compte en corrigeant cette incohérence pour l'ensemble des zones concernées.

→ **Quant aux recommandations émises par la commissaire enquêteur** : La commune en tient compte en :

- Précisant que la seule date de référence indiquée dans le règlement littéral sera celle de la date d'approbation de la révision générale du PLU, à savoir le 19 décembre 2007 ;
- Précisant que les autorisations de changement de destination des bâtiments repérés au PBIL seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A et la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) en zone N et ne peuvent faire l'objet d'extension.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

La commission urbanisme et patrimoine réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 contres : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la ZAC Plaisance-Centre en application de l'article L.153-39 du Code de l'Urbanisme,
- d'émettre, au titre de l'article L.5211-57 du CGCT, un avis favorable au dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec la prise en compte des remarques et propositions détaillées ci-dessus.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS BEAUSEJOUR  
03-10-2016 – 4**

---

Le conseil municipal par délibération en date du 6 juin 2016 a attribué les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle de sports Beauséjour.

Les travaux ont débuté en juin dernier et en cours d'exécution il s'est avéré que des prestations supplémentaires étaient nécessaires.

**Avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 Plomberie sanitaires (AIR V)**

Le présent avenant concerne les prestations supplémentaires suivantes :

- Remplacement d'un lavabo démonté dans l'un des sanitaires qui n'a pu être remis en place (+320,22€ HT)
- Remplacement des bouches d'extraction et des grilles de ventilation dans les sanitaires et les vestiaires qui lors de la démolition des faux plafonds ont été découvertes en mauvais état (+ 1 192.24€ HT)

Situation du marché

LOT N°2	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	22 323,00 €	
Avenant n°1	1 512,46 €	6,78%
<b>Total général</b>	<b>23 835,46 €</b>	<b>6,78%</b>

Le montant des travaux s'élève 1 512,46 € HT soit 1 814,95 € TTC et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 22 323,00 € HT à 23 835,46 € HT.

La masse des travaux du lot 2 est augmentée de 6,78 %.

**Avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 Electricité (EGTR)**

Le présent avenant concerne les prestations supplémentaires suivantes :

- Mise place d'un tableau électrique sous le bar pour les utilisateurs (+ 288,01 € HT)
- Remplacement d'alimentations, prises de courants et de l'installation générale de la sonorisation détériorée ainsi que mise en œuvre d'une alimentation 32A dans la salle de réunion (+900,00 € H T)
- Remplacement du câblage et point lumineux du hublot extérieur de la sortie de secours de la salle de réunion (+68,19 € HT)
- Remplacement des câblages électriques du local technique qui se sont révélés vétustes (+485,84 € HT)
- Mise en conformité électrique du tableau général basse tension suite à demande du contrôleur technique (+817,24 € HT)

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

Situation du marché

Lot n°3	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	20 182,62 €	
Avenant n°1	2 559,28 €	12,68%
<b>Total général</b>	<b>22 741,90 €</b>	<b>12,68%</b>

Le montant des travaux s'élève 2 559,28 € HT soit 3 071,14 € TTC et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 20 182,62 € HT à 22 741,90 € HT.

La masse des travaux du lot 3 est augmentée de 12,68 %.

En outre, la durée d'exécution des travaux est fixée à 17 semaines dans le marché. Compte tenu de la demande des utilisateurs d'avoir à disposition 2 vestiaires pendant la période de travaux, le planning a été modifié. Le délai d'exécution des travaux doit être prolongé pour tous les lots de l'opération de 8 semaines ce qui porte le délai global à 25 semaines.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2016 a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°1 relatifs aux lots n°1 gros œuvre, n°2 plomberie sanitaires, n°3 électricité, lot n°4 revêtements de sols et n°5 serrurerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - ZAC VAL DE SERMON – 1ERE TRANCHE  
03-10-2016 – 5**

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC du Val de Sermon, la commission d'appel d'offres a attribué les 28 mars et 18 avril 2011 les marchés relatifs à l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Val de Sermon.

Les travaux sont en cours de réalisation et des modifications dans les prestations prévues initialement sont à apporter.

Par ailleurs, suite au retrait des promoteurs SOREIM sur les îlots D et E, le conseil municipal a décidé leur transformation en lots libres de constructeur.

Leur viabilisation a entraîné des coûts supplémentaires sur les marchés de travaux.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

**Avenant n°6 au marché relatif à l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Val de Sermon lot n°1 terrassement voirie assainissement (ERTP KERAVIS/CARDIN TP)**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires et en moins-value suivants :

- Modification du marquage horizontale par l'application à l'enduit à chaud (+5 701,00 € HT) ;
- Aménagement des zones d'apport volontaires par la mise en place de demi-sphères suite aux prescriptions imposées par Rennes Métropole (+ 5 603,00 € HT) ;
- Modification d'aménagement des bassins tampons (remplacement de gabions par un ouvrage en béton entraînant une moins-value de 3 915,00 € HT) ;
- Remplacement de chainettes en pavés 4 rangs par 2 rangs (-10 281,60 € HT) ;
- Revêtement en grave enherbée sur parking et chemin d'accès (-2000,00 € HT).

Situation nouvelle du marché

Lot n°1	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	810 089,90 €	
Avenant n°1 (15/04/13)	10 240,25 €	1,26%
Avenant n°2 (13/01/14)	4 219,50 €	0,52%
Avenant n°3 (12/05/14)	5 000,00 €	0,62%
Avenant n°4 (07/04/15)	14 201,10 €	1,75%
Avenant n°5 (07/04/15)	66 054,60 €	8,15%
Avenant n°6	-4 892,60 €	-0,60%
<b>Total général</b>	<b>904 912,75 €</b>	<b>11,71%</b>

Le montant des travaux en moins-value s'élève à 4 892,60 € HT soit 5 871,12 € TTC et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 909 805,35 € HT à 904 912,75 € HT.

La masse des travaux du lot 1 est diminuée de 0,60 %.

**Avenant n°3 au marché relatif à l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Val de Sermon lot n°4 espaces verts (NATURE ET PAYSAGE)**

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Mise en œuvre de paillage sur le pourtour des jardins familiaux, sur le talus du merlon est, le talus ouest de l'îlot B et une partie du talus du bassin tampon sud pour une surface d'environ 1 900m<sup>2</sup>(+ 13 679,75 € HT) ;
- Travaux supplémentaires induits par la viabilisation de l'îlot E en 3 lots (+7 104,75 € HT) ;
- Engazonnement du talus Sud (+181,50 € HT) ;
- Réalisation d'une bande de propreté en limite du lot n°26 (+375,00 € HT) ;
- Régularisation des métrés suite à l'implantation des constructions (-5 967,97 € HT) ;
- Aménagement du talus d'un bassin tampon entre les îlots F et C (+602,40 € HT).

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

Situation nouvelle du marché

LOT N°4	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	139 366,12 €	
Avenant n°1(07/04/15)	22 236,50 €	15,96%
Avenant n°2 (04/04/16)	8 016,55 €	5,75%
Avenant n°3	15 975,43 €	11,46%
<b>Total général</b>	<b>185 594,60 €</b>	<b>33,17%</b>

Le montant des travaux s'élève à 15 975,43 € HT soit 19 170,52 € TTC et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 169 619,17 € HT à 185 594,60 € HT.

La masse des travaux du lot 4 est augmentée de 11,46%.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2016 a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°1 relatifs aux lots n°1 terrassement voirie et assainissement et n°4 espaces verts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**INTERVENTIONS DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS**  
**03-10-2016 – 6**

---

Le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire à une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public, soit en renfort, soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

La collectivité possède une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Le collaborateur bénévole devra quant à lui justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La collectivité peut faire appel à des collaborateurs occasionnels dans le cadre des manifestations organisées ou co-organisées par la Ville (fête de la musique, forum des associations), dans le cadre des temps péri-scolaires et pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du pédibus.

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions régissant les conditions d'accueil d'un collaborateur occasionnel dans le cadre des activités ci-dessus définies.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

### **PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE** **03-10-2016 – 7**

---

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès soit d'un organisme à but non lucratif soit d'une personne morale de droit public.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et notamment la solidarité, l'action humanitaire, la santé, le sport, l'environnement, la citoyenneté...

La commune de Mordelles, qui a décidé d'un certain nombre d'actions citoyennes en direction des jeunes et notamment la mise en place d'un Conseil municipal de jeunes, peut prétendre à un service civique. Dans le cadre de cette mission, le jeune développera l'information du fonctionnement d'une collectivité locale vers les jeunes, proposera des animations de sensibilisation et participera à la mise en œuvre de cette instance.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 507,21€ (soit 467,34 € net) ainsi que d'une prestation à la charge de la collectivité d'un montant de 106,31 € net correspondant aux frais d'alimentation ou de transports.

La mission pourra durer 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Un tuteur sera désigné au sein du pôle éducation enfance jeunesse. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commission ressources humaines du 15 septembre 2016 a émis un favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De mettre en place le dispositif de service civique au sein de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
  - o à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
  - o à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
  - o à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

### RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 03-10-2016 – 8

---

Le planning d'utilisation des équipements sportifs de la commune est réalisé annuellement, pour chaque saison sportive.

Des associations non sportives ou non mordelaises ont accès à des créneaux d'utilisation des sites pour leurs activités, en fonction des disponibilités. Pour ces associations, ces demandes sont présentées chaque année. Les associations ou structures concernées par la saison 2016-2017 sont :

- L'UDSP 35, pour favoriser l'entraînement physique des jeunes pompiers volontaires du district,
- Le comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade, pour permettre à des structures sociales de bénéficier de la structure d'escalade artificielle, dans le cadre d'activité de sensibilisation et de découverte en direction d'un public en difficulté,
- Le Centre Médico Psychologique du centre hospitalier Guillaume Régnier, situé à Mordelles, pour les patients pris en charge par cet établissement.

Dans le cadre de leurs activités, ces associations et structures utilisent les équipements sportifs mordelais gracieusement et pour se faire doivent contractualiser avec la commune pour une utilisation respectueuse des sites et s'assurer d'un suivi du règlement intérieur des équipements sportifs.

La commission vie associative/sports du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition des équipements sportifs avec les structures citées ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CLUB SAPHIR ET LA COMMUNE 03-10-2016 – 9

---

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville a la volonté de soutenir les associations participant activement au développement de la vie sociale, condition indispensable du bien vivre à Mordelles. Pour cela, elle met à disposition des associations qui développent des actions favorisant le « vivre ensemble » des équipements leur permettant de mener à bien leurs projets. La convention de partenariat entre le Club Saphir et la commune répond à cet objectif. Pour cela, la commune de Mordelles met à disposition de l'association le Club Saphir, suivant les modalités précisées dans la convention, les équipements suivants l'équipement public polyvalent de la Ferme de la Biardais, la salle de gymnastique du complexe sportif Beauséjour et les salles de réunion du pôle associatif.

La convention s'achève en 2016. Cette convention est renouvelée dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

La commission vie associative/animation et culture du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- le renouvellement de la convention pour 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du club Saphir des équipements cités ci-dessus.

Délibération publiée le 6 octobre 2016



Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ACCORD PAR FAITS ET LA COMMUNE**  
**03-10-2016 – 10**

---

Le local de Musiques Actuelles de la Ville de Mordelles, situé Ferme de la Biardais, a pour objet d'offrir un lieu de répétition adapté à la pratique de la musique amplifiée. La gestion de ce lieu est confiée à l'Association « Accords Par faits », association dont le but est de faciliter les rencontres entre les musiciens et de collaborer aux manifestations musicales organisées par la Ville de Mordelles et par les associations mordelaises.

La convention s'achève en 2016. Cette convention est renouvelée dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

La commission vie associative/animation et culture du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- le renouvellement de la convention pour 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local décrit ci-dessus, à l'association Accord Par Faits.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**BOURSE PROJET : USM BASKET**  
**03-10-2016 – 11**

---

Dans le cadre du budget primitif adopté le 8 février 2016, dans lequel est inscrite une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 6 000 €, l'USM Basket a sollicité une subvention pour l'organisation de l'assemblée générale du comité départementale Basket, que le club a accueilli le 4 juin 2016 au complexe sportif Beauséjour. Pour cette organisation, le club avait à sa charge la partie liée à la réception et à l'accueil des personnes présentes. Cet évènement étant exceptionnel, il rentre dans le cadre des critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50% du coût global de l'évènement.

Après étude du dossier, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 168,16 euros à la section BASKET de l'association USM (crédit ouvert).

La commission vie associative/sports du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de subvention « bourse projet » à l'USM Basket

Délibération publiée le 6 octobre 2016

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

**BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 (RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE)  
03-10-2016 – 12**

Par délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 1 au budget général. Celle-ci avait pour objet d'ajuster le budget primitif suite aux notifications des dotations de l'Etat et l'inscription de nouvelles dépenses.

Elle prévoyait également l'inscription d'un crédit de 32 504 € en recettes de fonctionnement pour la vente de la maison du 7 rue de Plaisance et de chemins ruraux. Le crédit a été imputé au compte 775 « produit des cessions d'immobilisations ».

Cette décision n'a pu être prise en charge par le trésorier municipal. En effet, l'inscription budgétaire des cessions d'immobilisations doit se faire sur le chapitre 024 en section d'investissement. Par contre, au stade de la réalisation, la recette est bien comptabilisée au compte 775 en section de fonctionnement. Il sollicite donc une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du mois de juillet.

Si l'équilibre budgétaire global n'est pas remis en cause, il modifie cependant le montant de chacune des sections. Il convient donc de procéder à sa rectification par le biais du virement à la section de fonctionnement.

<b>35196</b>	<b>VILLE DE MORDELLES</b>	
Code INSEE	VILLE DE MORDELLES	<b>DM n°1 2016</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6067-213 : Fournitures scolaires	186,00 €	249,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Divers	0,00 €	3 312,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>186,00 €</b>	<b>3 561,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	698,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-251 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 862,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-520 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 817,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 637,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	42 588,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	35 371,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>77 959,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	43 085,00 €	0,00 €
R-7323-01 : F.N.G.I.R.	0,00 €	0,00 €	872,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 957,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	38 372,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 993,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	20 526,00 €	0,00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	945,00 €
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	2 945,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 518,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	21 107,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 950,00 €</b>	<b>31 456,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 649,00 €</b>	<b>15 198,00 €</b>	<b>126 907,00 €</b>	<b>31 456,00 €</b>

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 504,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 504,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 504,00 €</b>
D-2183-914-213 : PRIMAIRE GREYAY	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-980-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-983-020 : MATERIEL DE NETTOYAGE	0,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-973-823 : EQUIPEMENT DE TERRAINS	0,00 €	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-920-422 : CENTRE CULTUREL	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-959-020 : AUTRES BATIMENTS	11 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 075,00 €</b>	<b>10 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 575,00 €</b>	<b>13 575,00 €</b>	<b>32 504,00 €</b>	<b>32 504,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-95 451,00 €</b>		<b>-95 451,00 €</b>	

La délibération du 3 octobre annulera et remplacera celle du 4 juillet 2016 (n°10)

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général annulant et remplaçant la délibération n° 10 du 4 juillet 2016

Délibération publiée le 6 octobre 2016

**ZAC PLAISANCE-CENTRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**03-10-2016 – 13**

La présente décision modificative a pour objet d'effectuer de rectifier une erreur matérielle dans la reprise du stock de terrains aménagés lors du budget primitif.

En effet, le stock constaté au 31 décembre 2015 s'élevait à 253 983,20 € et l'inscription au budget a été de 225 975,90 € (correspondant au stock 2014).

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	28 007,30 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 007,30 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3355 : Travaux	0,00 €	28 007,30 €	0,00 €	0,00 €
R-3355 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 007,30 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,30 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 014,60 €</b>		<b>56 014,60 €</b>

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la ZAC Plaisance-centre

Délibération publiée le 6 octobre 2016

**ZAC FONTENELLES 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**03-10-2016 – 14**

La présente décision modificative a pour objet d'effectuer une ouverture de crédit de 80 000 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour couvrir le remboursement du capital sur l'exercice 2016 de l'emprunt contracté en début d'année.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la ZAC des Fontennes 2

Délibération publiée le 6 octobre 2016

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

**LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1  
03-10-2016 – 15**

---

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits pour la comptabilisation du dépôt de garantie de loyer pour un bail commercial suite à changement de locataire.

Afin de mettre en conformité le budget, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 119,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 119,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 119,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 119,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 119,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 119,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 119,00 €</b>		<b>1 119,00 €</b>

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget des locaux commerciaux

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**TRANSFERT DU FONCIER ACQUIS PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET DE LA ZAC DE VAL DE SERMON  
03-10-2016 – 16**

---

Dans le cadre de la construction du barreau est, la commune a acquis, il y a plusieurs années, des parcelles qui ont été utilisées partiellement pour la réalisation de l'ouvrage. Le reste étant affecté à la future ZAC du Val de Sermon.

Ces terrains ont été réglés, à l'époque, sur le budget principal car la ZAC du Val de Sermon n'était pas encore créée.

Il est donc nécessaire de procéder à l'intégration de ces terrains dans le budget de la ZAC du Val de Sermon et de procéder aux écritures comptables.

Les transferts concernant les terrains figurent dans l'actif de la collectivité dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ne s'agissant pas d'une vente, il est précisé que l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

En revanche, l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale définie à partir du prix d'acquisition initial et des frais d'acquisition.

La dépense sera imputée à l'article 6015 « terrains à aménager » de la ZAC du Val de Sermon au budget 2016.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

La recette sera inscrite au budget principal du budget 2016.

Origine des acquisitions	date d'acquisition	Références cadastrales	surfaces (en m2)	prix en euros
Mme DELANOE	mai-84	AN 2	907	1 659,26 €
		AN 20	6 960	3 183,14 €
				319,63 €
			<b>7 867</b>	<b>5 162,02 €</b>
Consorts DE BLIGNIERES	août-93	DP	2 360	2 698,35 €
		DP		397,35 €
			<b>2 360</b>	<b>3 095,70 €</b>
Mme Coquebert de Neuville	juin-82	AN 34 partie	14 230	63 004,13 €
		AN 34 partie	3 030	
		AN 34 partie	4 270	
		AO 62 partie	33 240	
				1 052,20 €
			<b>54 770</b>	<b>64 056,33 €</b>
SBAFER	sept.-77	AN 53		7 050,77 €
		AO 66	15 440	
				228,18 €
			<b>15 440</b>	<b>7 278,94 €</b>
JULIEN Alexandre	juin-93	AN 34 partie	9 940	11 365,07 €
				706,32 €
			<b>9 940</b>	<b>12 071,40 €</b>
Cts AGAESSE - BELZUNCES	mai-98	AO 106	2 049	5 755,26 €
		AO 89	7 077	
				643,29 €
			<b>9 126</b>	<b>6 398,54 €</b>
MEFFRAY-ORHAND-ROTY	avr-99	AO 61	4 200	3 969,92 €
		AN 5	3 028	1 615,65 €
				750,51 €
			<b>7 228</b>	<b>6 336,09 €</b>
BOUGET Jean Louis	sept.-99	AN 7	16 289	22 837,02 €
				8 554,22 €
				821,88 €

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

			<b>16 289</b>	<b>32 213,11 €</b>
<b>OCODIM LOCOSA</b>	sept.-99	AN 1	2 059	1 569,46 €
				390,01 €
			<b>2 059</b>	<b>1 959,47 €</b>
<b>Epoux DAVID</b>	déc.-99	AN 4	12 280	12 917,31 €
				1 493,28 €
			<b>12 280</b>	<b>14 410,59 €</b>
<b>Consorts BARBEDOR</b>	sept.-92	AN 34 partie	6 900	7 889,24 €
				622,28 €
			<b>6 900</b>	<b>8 511,52 €</b>
<b>NEDELLEC Marie Françoise</b>	sept.-92	AO 72 et 63	23 545	41 818,67
		AO 64 et AO 73	13 030	
				970,78 €
			<b>36 575</b>	<b>42 789,45 €</b>
<b>GILLES Yvonne</b>	août-92	AO 67 partie	5 600	13 388,83 €
		AO 68 partie	2 310	
		AO 71	3 800	
				611,94 €
			<b>11 710</b>	<b>14 000,77 €</b>
<b>GRASLAND Maria</b>	févr.-93	AO 52 partie	2 815	3 224,30 €
		AO 52 partie	5	
				360,25 €
			<b>2 820</b>	<b>3 584,55 €</b>
<b>MEVEL Christine</b>	mai-93	DP	205	7 208,93 €
		AO 52 partie	6 305	
				781,26 €
			<b>6 510</b>	<b>7 990,19 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>201 874</b>	<b>229 858,68 €</b>

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert du foncier acquis par le budget général au budget de la ZAC du Val de Sermon.

Délibération publiée le 6 octobre 2016

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

**ZAC VAL DE SERMON : DECISION MODIFICATIVE N°1  
03-10-2016 – 17**

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC, et afin de permettre l'intégration du foncier acquis par le budget général (cf question ci-dessus), il est nécessaire d'ouvrir les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>600 000,00 €</b>		<b>600 000,00 €</b>

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la ZAC du Val de Sermon

Délibération publiée le 6 octobre 2016

**REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF  
03-10-2016 – 18**

Par délibération en date du 3 février 2014, le conseil municipal a actualisé les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Cependant, le régisseur se trouve régulièrement confronté au problème d'absence de fonds de caisse (rendu de monnaie lors des inscriptions ou avance lors de vente de livres).

Il est donc proposé d'ajouter un article « 6 bis » à la délibération du 3 février 2014 permettant à ce dernier de disposer d'un fonds de caisse de 60 € (5% du montant maximum de l'encaisse).



Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

**Article ajouté :**

Article 6 bis : un fonds de caisse, d'un montant de 60 €, est mis à disposition du régisseur.

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'approuver la constitution d'un fonds de caisse de 60 € pour la régie de recettes de la bibliothèque municipale.*

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

**EXAMEN DE LA GESTION DE RENNES METROPOLE : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
03-10-2016 – 19**

---

Par courrier en date du 20 juillet dernier, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres.

La chambre formule les recommandations suivantes :

- En matière d'administration :
  - Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information en liaison avec celui de la ville de Rennes
  - S'assurer que les élus membres de conseils d'administration d'associations subventionnées par la métropole ne participent pas aux délibérations les concernant pour limiter le risque d'annulation des délibérations et de prise illégale d'intérêts lors des votes des subventions
  
- En matière comptable et financière :
  - Améliorer la qualité de l'information présentée en débat d'orientation budgétaire
  - Réduire le délai global de paiement
  
- En matière contractuelle :
  - Revoir la convention de mutualisation de 2010 entre la ville de Rennes et la métropole
  - Assurer une évaluation des objectifs retenus dans les conventions avec les associations
  - Revoir à la hausse les clauses d'intéressement de la délégation de service public des télécom aux regards des résultats financiers du délégataire
  
- En matière de ressources humaines :
  - Etablir, pour chaque agent, un arrêté individuel fixant le niveau des indemnités
  - Régulariser les indemnités versées sans fondement légal
  
- En matière de transports publics :
  - Introduire des objectifs chiffrés au sein du prochain plan de déplacement urbain

# Ville de Mordelles – 35310

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

---

La commission des finances du 21 septembre 2016 a pris acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes

*Le **Conseil Municipal** prend acte des observations définitives émises par la chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.*

Délibération publiée le 6 octobre 2016

---

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **03-10-2016 – 20**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 13 septembre 2016  
Contrat de maintenance des serveurs informatiques et des matériels informatiques de la mairie conclu avec la société APOGEA Cesson Sévigné. Prix : 3 480 € HT par an.
- ◆ 15 septembre 2016  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 67 et AH 454 situé 24, Place Saint-Pierre et appartenant à Monsieur HUBER Jacques.
- ◆ 19 septembre 2016  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 131, AH 133 et AH 313 (lots 34, 48 et 84) situé 15-17, rue du Docteur Dordain et appartenant à Monsieur et Madame ARTAUD Serge.
- ◆ 19 septembre 2016  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 159 situé 30, rue des Rosiers et appartenant à Madame BASSELOT Françoise.

*Le **Conseil Municipal** prend acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 6 octobre 2016